

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 10 décembre 2019, s'est réuni ce jour, lundi 16 septembre 2019 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 20

Membres en fonction : 25
Absents : 5 dont procurations : 2

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	6 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Absent avec procuration à M. SCHULER
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Absente excusée
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
9.	M. Régis HRANITZKY	Présent
10.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
11.	Mme Mireille WINTZ	Présente
12.	M. Cédric KLEINKLAUS	Absent excusé
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Absente avec procuration à M. GUILLERME
14.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
15.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
16.	M. Rüdiger STÖRK	Présent
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2019

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Groupement de commandes permanent

POINT 4 : Avis sur la programmation de travaux de voirie à entreprendre par l'Eurométropole de Strasbourg pour Reichstett

POINT 5 : Régularisations foncières par l'Eurométropole de Strasbourg

- Pour des parcelles de terrain, propriétés de l'Habitat Moderne, à intégrer dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg : Place du Gymnase et Rue des Muguets,
- Pour la station de relevage située rue de la Wantzenau.

POINT 6 : Demandes de subventions

- La coopérative scolaire de l'école maternelle, pour l'organisation d'un spectacle de Noël (cf. délibération du 4 décembre 2003 accordant 3,50 € par enfant, soit 479,50 € pour 137 élèves),
- L'association Dynamique Reichstett, pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les écoles, structures enfance et maison de retraite. Il est proposé de plafonner l'aide à 500 € et de l'accorder en contrepartie de la fourniture des factures correspondantes.

POINT 7 : Affaires du personnel

- Adhésion au risque prévoyance 2020-2025, mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Contrat d'assurance des risques statutaires.

POINT 8 : Adhésion à la Convention Cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'Habitat Patrimonial

POINT 9 : Communication des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, de l'eau et de l'assainissement

POINT 10 : Finances communales

- Décisions budgétaires modificatives,
- Autorisation à entreprendre les dépenses d'investissement en 2020 à hauteur de 25 % du budget d'investissement, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020,
- Admission en non-valeur,
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'investissement.

POINT 11 : Avis sur le projet de fusion des communautés de paroisses protestantes de Bischheim et de Schiltigheim

POINT 12 : Avis sur la demande de la Charcuterie Pierre SCHMIDT d'exploiter un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale

POINT 13 : Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Les Conseillers municipaux ont eu communication du projet de procès-verbal et ont pu ainsi faire part des remarques correspondantes. **Il est adopté à l'UNANIMITE.**

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par le Directeur Général des Services.

POINT 3 : Groupement de commandes permanent

Par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017, la Commune de Reichstett a adopté la convention cadre de groupement de commandes, dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	Premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collègues Phase de sourcing productive est intéressante Développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement	2018
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	La massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché). L'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	2018
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	2019

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératissage et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts,

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;

- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- *le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,*
- *la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,*
- *l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,*
- *la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier.*

AUTORISE le Maire ou son représentant,

- *à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Avis sur la programmation de travaux de voirie à entreprendre par l'Eurométropole de Strasbourg pour Reichstett

Projets sur l'espace public :

- **Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2020 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

Vu le projet de délibération proposé à l'adoption par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg :

***« La commission permanente (bureau),
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré***

approuve

- ***le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;***
- ***le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 telles que mentionnées :***
 - ***en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,***
 - ***en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,***
 - ***en annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;***

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, 2020 et suivants, inscrits sous CRB AD07-TC01 - TC02 - PE00- PE10 - PE20 - PE30 ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg ».

Vu le tableau annexe des travaux envisagés à Reichstett ;

Le Conseil Municipal de Reichstett, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux travaux envisagés, et notamment pour Reichstett, conformément à l'annexe jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

REICHSTETT

Opération	2020RE101	REICHSTETT	Etudes et travaux	1
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - Impact milieu			
Tronçon / tranche	1/2	Fin	Selon Schéma directeur	
Mt Total Prévisionnel	3 000 000 €	MOE	Externe	
			Tableau	
			-	AMO
			oui	TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Trx tranche ouverte	MAPA
			Pose	300 000 €
			Total délibéré EMS	300 000 €

Opération	2020RE102	REICHSTETT	Etudes et travaux	2
Site projet	RUE DU GRAND BALLON			
Tronçon / tranche	1/1	Fin	n°23	
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	
			Tableau	
			-	AMO
			non	TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Trx sans tranchée	MAPA
			Chemisage	60 000 €
			Total délibéré EMS	60 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2020EMS08	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes et travaux	3
Site projet	ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE NORD Mundolsheim, Reichstett, ...			
Tronçon / tranche	1/1	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	438 000 €	MOE	Externe	
			Tableau	
			ZA-ZI	AMO
			non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Trx en faible profondeur	MAPA
			Réfection trottoirs	438 000 €
			Total délibéré EMS	438 000 €

POINT 5 : Régularisations foncières par l'Eurométropole de Strasbourg

- Pour des parcelles de terrain, propriétés de l'Habitat Moderne, à intégrer dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg : Place du Gymnase et Rue des Muguets

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que depuis plusieurs années des parcelles à usage de voirie sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole ;

Voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A REICHSTETT

Passage du Gymnase et rue des Muguets

Section 12 n° (2)/36 de 1,39 are issue de la division de la parcelle Section 12 n° 311/36 de 29,43 ares

Section 12 n° (4)/36 de 0,14 are issue de la division de la parcelle Section 12 n° 671/36 de 14,16 ares

Section 12 n° (5)/36 de 2,21 are issue de la division de la parcelle Section 12 n° 675/36 de 6,17 ares

Propriété de la SARL L'HABITAT MODERNE DE REICHSTETT

ADOpte A L'UNANIMITE

- Pour la station de relevage située rue de la Wantzenau

L'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement « transférés dans le patrimoine de la métropole ». En application de cet article, le Conseil de l'Eurométropole du 30 janvier 2015 demandait aux communes que « les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ».

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Or il est également apparu que des équipements relevant de la compétence de la ville de Strasbourg étaient situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Par délibérations respectives des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre entre elles. Deux listes provisoires sont annexées à ces délibérations : chacune de ces listes cite une cinquantaine d'équipements. Pour une de ces listes, ces équipements relèvent de la compétence de la Ville mais sont situés sur des parcelles de l'Eurométropole ; pour l'autre liste, c'est l'inverse.

Plusieurs délibérations d'application du Conseil Municipal de Strasbourg et de la Commission Permanente ont déjà permis de régulariser la situation d'une trentaine de sites.

La délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018 prévoyait en outre que des régularisations seraient effectuées selon une procédure similaire pour l'ensemble des autres communes membres concernées par des équipements pour lesquels la personne publique compétente n'est pas celle qui est inscrite au Livre Foncier en qualité de propriétaire.

Ainsi, onze cas ont été retenus pour une nouvelle délibération :

- trois équipements relevant de la compétence de la ville de Strasbourg mais situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole : base technique du service des Espaces Verts à HautePierre, parc de la Bergerie à Cronembourg et parc de la Citadelle à l'Esplanade
- six équipements relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg : district de nettoyage Nord-Est rue Fritz Kiener à Strasbourg-Krutenau, aérodrome du Polygone à Strasbourg-Neuhof, station de captage d'eau à Lingolsheim, réservoir d'eau à Oberhausbergen, station de captage d'eau à Oberhausbergen et parking de la piscine de la Hardt à Ostwald
- un ouvrage d'assainissement relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situé sur une parcelle inscrite au Livre Foncier au nom la commune de Reichstett : station de relèvement
- un ouvrage d'assainissement relevant de la compétence de l'Eurométropole mais situé sur une parcelle inscrite au Livre Foncier au nom la commune de Vendenheim : station de pompage.

L'ensemble de ces transferts s'opère à titre gratuit.

Les biens intégrant le domaine public de la personne publique dont relève la compétence, les transferts interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5217-1 à L. 5217-5 ;

Vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018 ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la commune de Reichstett à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application de la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018 :

Station de relèvement (ouvrage d'assainissement) située rue de la Wantzenau à Reichstett

La mutation par la commune de Reichstett de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>	
<i>Reichstett</i>	<i>6</i>	<i>776/209</i>	<i>Rammelplatz</i>	<i>4,45</i>	<i>Issue de la division de la parcelle section 6 n° 552/209</i>

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Demandes de subventions

- La coopérative scolaire de l'école maternelle, pour l'organisation d'un spectacle de Noël (cf. délibération du 4 décembre 2003 accordant 3,50 € par enfant, soit 479,50 € pour 137 élèves)

Vu la demande présentée par l'école maternelle Hay, de participation financière à un « spectacle de Noël » ;

Vu la délibération du 4 décembre 2003 accordant une participation de 3,50 € par enfant pour ce type de prestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prendre en charge une participation de 3,50 € par enfant pour le spectacle de Noël de l'année scolaire 2019/2020 à l'école maternelle Hay (137 élèves, soit un total de 479,50 €).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

- L'association Dynamique Reichstett, pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les écoles, structures enfance et maison de retraite. Il est proposé de plafonner l'aide à 500 € et de l'accorder en contrepartie de la fourniture des factures correspondantes

Vu la demande formulée par la Présidente de l'Association Dynamique Reichstett, sollicitant comme les années précédentes une aide financière pour l'organisation du passage du Saint Nicolas dans les écoles, structures enfances et à la Maison de retraite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière plafonnée à 500 €, sur présentation des factures détaillées des frais engagés.

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR

(1 abstention Mme STIEBER Marie-Paule, Présidente de l'association concernée)

POINT 7 : Affaires du personnel

- Adhésion au risque prévoyance 2020-2025, mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2019 ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Vu l'exposé du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera au maximum de 55 € mensuel. (Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- *Risques garantis :*

Désignation des risques	Formule franchise par arrêt	taux
Décès	Sans franchise	0,15%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2,17%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,13%
Maternité (y compris congés pathologiques) adoption, paternité et accueil d'enfant	Sans franchise	0,41%
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	1,63%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Adhésion à la Convention Cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'Habitat Patrimonial

Le Maire explique que le Conseil Départemental a revu sa politique de soutien aux maisons alsaciennes. Il est proposé d'adhérer à ce nouveau dispositif. Le Conseil Municipal s'engagera à participer financièrement au financement de ces travaux, au moins au minimum de participation qu'exige ladite convention.

En complément de cette politique, il a été fait un recensement des clôtures et bâtiments remarquables par l'agence d'urbanisme de Strasbourg, qui a recensé environ 200 bâtiments et éléments à conserver.

Par ce recensement, nous pourrions prendre également des mesures de préservations utiles, notamment en les intégrant aux documents d'urbanisme.

Vu le courrier du 19 mars 2019 adressé par le Président du Conseil Départemental aux Maires, à propos du nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, signé entre le Département du Bas-Rhin, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et le Syndicat Mixte du Parc Naturel des Vosges du Nord qui détermine les conditions et modalités de valorisation de l'habitat patrimonial ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, permettant d'obtenir le soutien financier du Conseil Départemental pour la sauvegarde de l'habitat patrimonial,

PREND ACTE des conditions de participation financière de la Commune pour ces projets, qui sera comprise entre 1 000 € et 4 466,67 € selon les projets, pour une participation maximum du Département fixée à 10 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT 9 : Communication des rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, de l'eau et de l'assainissement

Vu les rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal,

A PRIS CONNAISSANCE des rapports précités, et ses membres ont été destinataires des liens leur permettant de les consulter, ainsi que de la synthèse publiée par l'Eurométropole.

POINT 10 : Finances communales

- Décision budgétaire modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **CREDITS INSUFFISANTS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
0030 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		-5 500,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Autres réseaux divers	21538 01	-5 500,00		
0070 - ATELIER MUNICIPAL		1 700,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Autre matériel et outillage de voirie	21578 01	1 700,00		
0090 - DIVERS		3 800,00		
21 - Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 01	3 800,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

- Décisions budgétaire modificative : ajustement structure CCAS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT STRUCT CCAS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		28 000,00		
Fournitures d'entretien	60631 01	28 000,00		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		30 000,00		
Rémunérations	01	30 000,00		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 21 présents				58 000,00
Autres établissements publics locaux			65737 01	58 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		58 000,00		58 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Décisions budgétaire modificative : ajustement de fin d'exercice

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENT FIN EXERCICE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		19 500,00		
Energie - Electricité	60612 01	19 500,00		
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS				19 500,00
Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU			739115 01	19 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		19 500,00		19 500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Autorisation à entreprendre les dépenses d'investissement en 2020 à hauteur de 25 % du budget d'investissement, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020

Considérant que le budget 2020 ne pourra être voté que courant du mois d'avril 2020, notamment en raison des élections municipales ;

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation des dépenses d'investissement début 2020 dans la limite du quart du budget 2019, conformément à l'article du Code général des collectivités territoriales précité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Admission en non-valeur

Vu la liste des titres, cotes ou produits que le comptable de la Commune n'a pas pu encaisser, se chiffrant au total à 1 241,08 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE l'admission en non-valeur des sommes portées à l'état transmis par le comptable public, pour un total de 1 241,08 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Le Directeur Général des Services donne des explications sur ce point. Parallèlement aux équipements, dont des durées d'amortissement sont définies et effectuées pour la durée de vie de ces biens, il convient de prévoir l'amortissement des subventions d'investissement, qui généralement ont servi à acquérir ces biens. De fait, il est proposé de calquer la durée des amortissements des subventions d'équipement sur la durée d'amortissement de l'équipement lui-même.

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal ;

Considérant que les subventions d'équipement sont à amortir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de modifier le tableau des durées d'amortissement en introduisant celles relatives à l'amortissement des subventions d'équipement, en la calquant sur la durée de l'amortissement du bien lui-même et en plafonnant cette durée à 20 ans maximum.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Avis sur le projet de fusion des communautés de paroisses protestantes de Bischheim et de Schiltigheim

Vu l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil presbytéral de la paroisse de Souffelweyersheim/Reichstett en date du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine de Bischheim et de Schiltigheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Avis sur la demande de la Charcuterie Pierre SCHMIDT d'exploiter un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale

Madame Laurence CROSNIER demande depuis quand l'ancienne boucherie de l'Union des Coopératives d'Alsace a été reprises par la boucherie Pierre SCHMIDT. Réponse de Monsieur le Maire : depuis six mois.

Vu le courrier du Préfet en date du 4 décembre 2019, sollicitant l'avis du Conseil Municipal à propos de la demande de la Charcuterie Pierre Schmidt d'exploiter d'un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la Charcuterie P. SCHMIDT SAS ;

Vu le dossier d'enregistrement ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 7 janvier au 4 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A PRIS CONNAISSANCE des éléments du dossier,

EMET un avis favorable à la demande d'exploitation d'un atelier de transformation de produits alimentaires d'origine animale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 13 : Divers

- Madame Maryvonne JOACHIM fait part des recettes perçues pour l'opération Téléthon, et remercie les donateurs privés ainsi que les commerçants.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

- Monsieur Marcel BETETA informe le Conseil Municipal que la cuve de la station essence Leclerc a enfin pu être enterrée. Cette nouvelle station devrait être opérationnelle pour le mois de mars.
La première grue est également en place dans la ZAC Les Vergers de Saint Michel. Les travaux commenceront bientôt.
- Le Maire remercie personnellement et au nom du Conseil Municipal, les agents municipaux du Service technique pour les magnifiques décorations de Noël qu'ils ont réalisées.

SEANCE LEVEE A 21 H 00